

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b> le 09/10/2017</p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p> <p align="center"><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b></p> <p align="center"><b>USSES ET RHONE</b></p> <p align="center">Séance du 26 Septembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 296/2017</b></p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le <b>26 Septembre à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 20 septembre 2017</p> <p><b>Présents :</b> Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : Mise à disposition foncière**

Dans l'objectif de faciliter le lancement de projets communautaires et de maîtriser les charges d'investissement il est proposé de prendre une délibération générale indiquant que les communes mettent à la disposition gratuitement le foncier à la CCUR dans le but de construire tous équipements collectifs et futurs équipements collectifs conforme à l'exercice des compétences communautaires obligatoires, facultatives et optionnelles, et les compétences d'intérêt communautaire. Cela concerne notamment les équipements collectifs sportifs, culturels, maisons de vie, cabinets médicaux, crèches, stations d'épuration, déchetteries, etc.

Le foncier mis à disposition restera propriété de la CCUR tant qu'il sera affecté à l'exercice d'une activité d'intérêt général.

Les Communes autorisent la CCUR à construire des équipements collectifs dans les conditions prévues par l'autorisation d'occupation du sol délivrée par le Maire et dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur.

Les biens relevant d'équipements collectifs appelés à rester dans le patrimoine de la collectivité pourront être simplement mis à disposition de la CCUR par les communes par l'établissement d'une convention d'occupation.

Les autorisations d'occupation des parcelles communales sont consenties tant que les équipements resteront affectés à une activité d'intérêt général et d'intérêt communautaire.

Les Communes pourront dénoncer la convention que si le bien n'est plus affecté à une activité d'intérêt général et d'intérêt communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la position de principe pour toutes les mises à disposition à venir.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul COTTERLAZ-RANNARD**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le



ID : 074-200070852-20170926-296\_2017-DE